

GRILLE DES COTISATIONS 2021

La cotisation annuelle est fixée et révisée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle s'élève à :

COLLÈGES	ACTIVITÉS	COTISATION
COLLÈGE « entreprises et organisations professionnelles »	Associations	500 €
	Entreprises	500 €
COLLÈGE « collectivités territoriales et institutions »	200 000 hbt < Collectivités territoriales	3 000 €
	Autres	1 500 €
COLLÈGE « Organismes de recherche et formation »		750 €

(validée par l'AG du 24/2/2021)